

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**RD 33 L - RD 26 Route de la Hountarrède
Place de la Poste - Le village**

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
CONSIDERANT que pour permettre de décroutage, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement règlementée sur la voie RD33L et RD 26 Route de la Hountarrède, Place de la Poste et le village. Cette règlementation sera applicable à partir du 13 décembre 2021, pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules sera règlementée. Le sens de circulation sera maintenu en alternat manuellement.

Le stationnement des véhicules sera interdit, pas de dépassements.

L'entreprise SPIE sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait des travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 :

Mr le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de BARBAZAN,
Mr le Directeur Départemental de l'Equipement,
Mr le responsable de l'entreprise SPIE,
Mme le Maire de la Commune de Barbazan,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 29 novembre 2021,
Le Maire

Michèle STRADERE

